



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1305

Approbation et autorisation de signature de cinq conventions financières de reprise de compte épargne-temps

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 17 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1305 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CINQ CONVENTIONS FINANCIERES DE REPRISE DE COMPTE EPARGNE-TEMPS (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, cinq agents de la Ville de Lyon possédant des droits à congés accumulés sur leur CET, ont fait l'objet d'une mobilité externe auprès de collectivités ou établissements qui souhaitent conclure une convention les indemnisant du transfert de droits à CET, en application de l'article 11 du décret n° 2004-878.

Ces conventions concernent :

- Un agent de catégorie A titulaire d'un CET dont le solde est de 15,5 jours à la date de sa mutation à la Communauté de communes Pays de Blain et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1985,55 €;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 13 jours à la date de sa mutation à la Commune d'Irigny et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 975 €;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 43 jours à la date de sa mutation à la Commune de Monistrol-sur-Loire et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 2861,22 €;
- Un agent de catégorie B titulaire d'un CET dont le solde est de 10 jours à la date de sa mutation à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1007,80 €;
- Un agent de catégorie C titulaire d'un CET dont le solde est de 14,5 jours à la date de sa mutation à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et pour lequel le montant du transfert de charge à indemniser est de 1087,50 €

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale et notamment son article 11 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et :

- la Communauté de communes Pays de Blain ;
- la Commune d'Irigny ;
- la Commune de Monistrol-sur-Loire ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

3- Les dépenses afférentes seront prélevées sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET